



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 25 juin 2015

| NOMBRE DE MEMBRES          |                |                             |
|----------------------------|----------------|-----------------------------|
| Afférents<br>Au<br>Conseil | En<br>exercice | Ont pris<br>part au<br>vote |
| 33                         | 33             | 33                          |

Date de la convocation  
17 juin 2015

Date d'affichage  
17 juin 2015

Objet de la délibération  
*Pôle services techniques –  
Commande publique –  
Création de la commission  
de délégation de service  
public et élection de ses  
membres*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline.

**Procurations :**

BELTRA Sandrine donne procuration à GARRON André,  
PICOT Joël donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,  
CREMADES Laurence donne procuration à LAKS Joëlle.

**Absents :**

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Lors du conseil municipal du 23 avril 2015, l'assemblée délibérante était informée de la nécessité de création de la commission de délégation de service public (CDSP). Dans le même temps, la composition de ladite commission lui était détaillée et elle en acceptait les conditions de dépôt des listes.

A titre de rappel, dans les communes de 3500 habitants et plus, la composition de la CDSP est fixée comme suit :

- le maire ou son représentant, président,
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'élection des membres de la CDSP a lieu au scrutin secret.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Trois listes ont été déposées.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 ;

VU le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014 ;

VU l'élection du maire et des adjoints en date du 6 avril 2014 ;

**CONSIDERANT** que deux listes minoritaires sur trois ont déposé des listes en vue du scrutin, les listes déposées sont les suivantes :

**Liste A** – Titulaires : Danièle RAVINAL, Jean-Pierre COIQUAULT, Joseph FINO, Philippe LAURERI, Pascale TREQUATTRINI

**Liste A** - Suppléants : Patrick BOUBEKER, Huguette BORELLI, Sandrine BELTRA, Roseline FOUCOU, Marie-Pierre CAPELA

**Liste B** – Titulaires : David DAVIGNON

**Liste B** – Suppléants : Céline BONHOMME

**Liste C** – Titulaire : René GRISOLLE

**Liste C** – Suppléant : Aude MAIRESSE

**CONSIDERANT** que la liste minoritaire non depositaire s'en remet à la sagesse de l'assemblée délibérante ;

**CONSIDERANT** l'accord de l'assemblée délibérante pour procéder au scrutin à main levée ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **PROCÈDE** au vote ainsi qu'au dépouillement ;

Nombre de sièges à pourvoir : 5

3 listes (A-B-C)

|               |    |
|---------------|----|
| Présent(s)    | 33 |
| Votant(s)     | 33 |
| Abstention(s) | 0  |
| Exprimé(s)    | 33 |

Quotient électoral :  $33/5 = 6,6$

**Le résultat du vote est le suivant :**

Liste A : 28 voix

Liste B : 3 voix

Liste C : 2 voix



### Répartition des sièges

| Liste | Exprimés | Voix/Quotient | Siège |
|-------|----------|---------------|-------|
| A     | 28       | 4,24          | 4     |
| B     | 3        | 0,45          | 0     |
| C     | 2        | 0,30          | 0     |

La liste A obtient 4 sièges

La liste B obtient 0 siège

La liste C obtient 0 siège

Le total des sièges pourvus est de 4, il reste 1 siège à pourvoir

### Attribution du siège restant

| Liste | Exprimés<br>E | Voix/Quotient<br>Q | Siège<br>S | Reste<br>E-(SxQ) | Attribution<br>au plus fort<br>reste |
|-------|---------------|--------------------|------------|------------------|--------------------------------------|
| A     | 28            | 4,24               | 4          | 1,6              | 0                                    |
| B     | 3             | 0,45               | 0          | 3                | 1                                    |
| C     | 2             | 0,30               | 0          | 2                | 0                                    |

Le siège restant est attribué à la liste B

La liste A obtient 4 sièges de titulaires et en nombre égal 4 sièges de suppléants

La liste B obtient 1 siège de titulaire et en nombre égal 1 siège de suppléant

La liste C n'obtient pas de siège.

Au vu du résultat du scrutin et afin de permettre une meilleure représentation proportionnelle, le conseil municipal avec l'accord de la liste A décide d'attribuer le quatrième siège de la liste A à la liste C.

- **DÉCLARE** les membres de la commission de délégation de service public :

#### Commissaires titulaires :

- Danièle RAVINAL
- Jean-Pierre COIQUAULT
- Pascale TREQUATTRINI
- Jacques DAVIGNON
- René GRISOLLE

#### Commissaires suppléants :

- Patrick BOUBEKER
- Huguette BORELLI
- Sandrine BELTRA
- Céline BONHOMME
- Aude MAIRESSE

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON

Maire

01 JUL. 2015

02 JUL. 2015



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du



